

Rapport de la Commission réglementaire au Conseil général relatif au règlement de police

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Dans le cadre de la mise à jour et de l'unification des règlements communaux, la Commission réglementaire a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil général le projet de règlement de police (ci-après : le projet) joint en annexe.

Ce projet est basé sur le règlement-type du service des communes (édition février 2009). Etabli en collaboration avec le Conseil communal, il reprend les spécificités des anciennes communes et précise certaines dispositions lacunaires ou absentes des anciennes réglementations.

2 Méthode de travail

La commission réglementaire s'est réunie à 8 reprises entre le 25 février 2010 et le 31 août 2010, afin d'étudier de façon méthodique les différences entre le règlement-type, les règlements des anciennes communes et le projet de règlement de la commission législative de Marin-Epagnier (avril 2007).

Il est à noter que les règlements des anciennes communes, qui datent de 2000 pour Thielle-Wavre et de 1992 pour Marin-Epagnier, auraient dû subir sinon une refonte complète, à tout le moins un sérieux toilettage.

De façon quasi systématique, c'est le contenu du règlement-type du service des communes, adapté à la situation particulière de la commune de La Tène, qui a été retenu pour composer le projet proposé.

3 Nouvelles dispositions

Quelques dispositions ont été ajoutées pour tenir compte au mieux de la réalité actuelle ou des préoccupations de certaines commissions :

- le contrat de prestations avec la police neuchâteloise (art. 2 al. 2)
- les rapports hebdomadaires de la police aux autorités (art. 10)
- la perception des émoluments conformément à la réglementation communale (par exemple art. 17)
- l'extinction des enseignes lumineuses (art. 30 al. 4)
- le retrait des affiches (art. 31)
- la hauteur des plantations (art. 35 al. 2)
- la propreté de la voie publique (art. 94 al. 2)

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Suite à diverses plaintes de la population ainsi qu'à la pétition intitulée *Plus de sécurité et d'hygiène sur les lieux de détente au bord du lac*, signée par quelque 45 citoyennes et citoyens, la commission réglementaire a en sus porté un soin particulier au chapitre 8 - Police des chiens - et elle propose de régler très précisément les droits et les obligations des propriétaires et détenteurs de chiens. Ce chapitre précise notamment les zones où les chiens doivent être tenus en laisse ainsi que la période durant laquelle ils sont interdits dans les zones de délassement.

Enfin, il sied de relever que, faute de législation cantonale, il n'a pas été possible d'ajouter un article spécifique concernant les heures d'ouverture d'un casino.

4 Conclusion

La commune de La Tène doit être pourvue d'une réglementation moderne, applicable et qui réponde aux questions pratiques du quotidien.

La commission réglementaire est persuadée que le projet qui est soumis à l'approbation du Conseil général répond parfaitement à cette ambition. Elle attire toutefois l'attention sur le fait que les dispositions prévues par ledit projet ne doivent pas être considérées comme *gravées dans le marbre*, mais au contraire qu'elles devront être, pour certaines d'entre elles à tout le moins, adaptées et revues ces prochaines années au gré des modifications législatives cantonales ou suite à l'identification de nouvelles problématiques.

Ayant été associé aux travaux et aux réflexions de la commission réglementaire, le Conseil communal recommande l'approbation du projet soumis.

Pour toutes les raisons développées ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'approuver le projet de règlement de police joint en annexe.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 13 septembre 2010

LA COMMISSION REGLEMENTAIRE

Annexe : projet de règlement de police